



**SÉANCE
ORDINAIRE
4 FÉV. 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 4 FÉVRIER 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Serge Bouchard, maire suppléant. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Monsieur Pierre Fontaine, maire, est absent pour cette séance, mais avait avisé la direction générale ainsi que tous les membres du conseil de cette absence depuis quelques semaines déjà.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire suppléant débute la séance sur-le-champ.

Douze personnes assistent à cette séance.

22/02/25

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- une demande pour que les points 5.1, 6.2 et 7.3 de l'ordre du jour soient détaillés par le conseil municipal lorsqu'ils seront traités pendant la séance, soit la dérogation mineure 2024-00017, l'entente de partenariat avec le Groupe Allaire et Gince pour la station de pompage, et la réservation des terrains de pickleball;
- la taxation annuelle des propriétés riveraines du lac Roxton.

23/02/25

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE ces derniers sont d'avis que le contenu de ce document témoigne réellement de la façon dont les sujets ont été traités lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

24/02/25

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance (paiements par chèque et virements bancaires);

ATTENDU QUE les paiements par chèque totalisent 289 001,88 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques C2500027 à C2500120;

ATTENDU QUE les virements bancaires totalisent 37 332,29 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements P2500014 à P2500029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 326 334,17 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

25/02/25

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Canadian Tire	Vélos électriques	8 753,94 \$
Fondation SÉTHY	Dossier protection des milieux naturels	8 814,75 \$
Ingénir	Dossier de la piste cyclable	42 540,75 \$
Les Carrières de St-Dominique ltée	Abrasifs	17 365,30 \$
Tetra Tech QI inc.	Dossier de la sécurité du barrage	5 461,32 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay avocats	Dossiers juridiques divers	6 035,52 \$
	TOTAL	88 971,58 \$

ATTENDU QUE la majorité des factures de 5 000 \$ et plus sont comprises dans les listes de comptes approuvées précédemment, mais que par souci de transparence pour les citoyens, elles ont été toutes mises de l'avant dans la présente résolution;

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 88 971,58 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement de gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 88 971,58 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité

26/02/25

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 558 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 558 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
07-13	3 008 000 \$
07-13	1 550 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 07-13, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 février 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA
450, RUE PRINCIPALE
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité de Roxton Pond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 07-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

27/02/25

Émission d'obligations au montant de 4 558 000 \$

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Roxton pond a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 4 558 000 \$, en émettant des obligations datées du 14 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a, en vertu de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

375 000 \$	2,90000 %	2026
391 000 \$	3,00000 %	2027
408 000 \$	3,10000 %	2028
425 000 \$	3,20000 %	2029
2 959 000 \$	3,30000 %	2030

Prix : 98,58400

Coût réel : 3,63024 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

375 000 \$	2,50000 %	2026
391 000 \$	2,50000 %	2027
408 000 \$	2,75000 %	2028
425 000 \$	3,25000 %	2029
2 959 000 \$	3,50000 %	2030

Prix : 98,90000

Coût réel : 3,65354 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

375 000 \$	2,95000 %	2026
391 000 \$	3,10000 %	2027
408 000 \$	3,15000 %	2028
425 000 \$	3,30000 %	2029
2 959 000 \$	3,45000 %	2030

Prix : 98,98871

Coût réel : 3,65797 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

375 000 \$	3,00000 %	2026
391 000 \$	3,05000 %	2027
408 000 \$	3,10000 %	2028
425 000 \$	3,20000 %	2029
2 959 000 \$	3,35000 %	2030

Prix : 98,54100

Coût réel : 3,68526 %

ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le ministère des Finances, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024, à procéder à l'émission d'obligations au montant de 4 558 000 \$ adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Adoptée à l'unanimité

28/02/25

Dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour un même contractant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond se doit, en conformité avec la loi, de déposer chaque année, à une séance du conseil municipal, la liste de ses fournisseurs comportant un total de contrats supérieur à 25 000 \$, et d'afficher celle-ci sur son site Internet;

ATTENDU QUE ce calcul prend seulement en compte les contrats de plus de 2 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Roxton Pond effectue ce dépôt pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et affiche cette liste;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette liste et en approuve le contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la liste des fournisseurs ayant obtenu un total de contrats de plus de 25 000 \$ (incluant exclusivement les contrats de plus de 2 000 \$) de la Municipalité de Roxton Pond, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, se détaille ainsi :

**LISTE DES FOURNISSEURS COMPORTANT UN TOTAL DE CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

o 9139-7273 Québec inc. (travaux pelles mécaniques)	107 148,11 \$
o Aréo-feu (banc d'essai-appareils respiratoires-bunkers)	84 479,12 \$
o Asphalte Bernier (pavage 1 ^{er} Rue-Hirondelle-André-Dépôt)	84 921,64 \$
o Asphalte Solution MJ (asphaltage divers)	50 374,58 \$
o Béton SW Estampé inc. (béton estampé terrain pétanque)	28 573,60 \$
o Brenntag Canada inc. (alun)	36 308,24 \$
o Les Carrières de St-Dominique ltée (sel-abrasif pour déneigement)	62 014,56 \$
o Construction DJL inc. (pierre)	62 906,39 \$
o Construction Yvan Lapalme inc. (abris dek hockey)	44 499,95 \$
o Les Entreprises Delorme (pumptrack-skatepark)	149 168,45 \$
o Eurovia Québec Construction inc. (pavage divers)	1 244 858,97 \$
o Excavations St-Césaire (pierre – broyeur forestier)	97 561,66 \$
o Gestion Pierre Forand inc. (consultation en sport et loisir)	37 886,90 \$
o Gestion Vincent & Limoges inc. (camp de jour)	97 507,05 \$
o Groupe Anctil - division environnement (ponceaux)	85 351,06 \$
o Indy-Co (îles flottantes)	53 527,28 \$
o Ingénir (piste cyclable-ch. Roxton Sud-réaménagement plage)	96 182,36 \$
o Les Installations Électriques Maheu 2008 inc. (travaux électricité divers)	27 260,47 \$
o Lignes Maska (lignage et marquage)	29 587,63 \$
o Nordak marine (bouées lac Roxton)	27 382,38 \$
o Jeannot Ouellet (terrain pétanque)	34 492,50 \$
o Raymond Chabot Grant Thornton (dossiers finances)	42 715,52 \$
o T.G.C inc. (décompte progressif/libération retenue puits)	192 077,15 \$
o Tetra Tech QI inc. (assistance diverse)	61 563,42 \$
o Tremblay Bois Mignault Lemay (dossiers juridiques divers)	25 005,14 \$
o TSC MAR inc. (îles flottantes)	79 043,22 \$
o Ville de Granby (entente loisirs 2024)	37 826,78 \$

QUE la liste exhaustive de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour un même contractant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, soit déposée sur le site Internet municipal.

Adoptée à l'unanimité

29/02/25

Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne : contribution 2025 et autorisation de signature d'entente

ATTENDU QUE, depuis de nombreuses années, la Municipalité de Roxton Pond adhère à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés;

ATTENDU QUE, pour continuer à obtenir des services de la Croix-Rouge canadienne, il y a lieu de signer l'entente de trois ans transmise par cette dernière et couvrant les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la contribution pour l'année 2025 s'élève à 0,20 \$ par habitant pour une population de 4 580 habitants, soit 916 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de trois ans pour les services aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge canadienne, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'autoriser le paiement de la contribution concernant les services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant de janvier à décembre 2025 et qui s'élève à 916 \$, soit 0,20 \$ par citoyen pour une population estimée à 4 580 citoyens;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-210-00-991-00 (contribution – service aux sinistrés).

Adoptée à l'unanimité

30/02/25

Entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs : classe scolaire extérieure

ATTENDU QUE l'école primaire de Roxton Pond souhaite pouvoir offrir régulièrement des classes en plein-air à ses élèves;

ATTENDU QUE, l'année dernière, l'accès au gazebo à proximité de l'église avait été autorisé par la Municipalité de Roxton Pond pour le déroulement de ces classes;

ATTENDU QUE la proximité du gazebo avec la route 139 affecte considérable la desserte de ces classes en raison du bruit causé par la circulation des véhicules sur cette artère;

ATTENDU QUE l'école primaire demande au conseil municipal de pouvoir ériger une installation à un endroit plus calme sur le terrain municipal à proximité de l'école pour permettre d'accueillir ces classes extérieures;

ATTENDU QU'après analyse, l'endroit le plus propice pour donner ces classes serait à l'arrière du pavillon des Mésanges, entre le terrain de baseball et le lac Roxton;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine de 10 mètres devra être respectée si cette construction de classe extérieure est acceptée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond fournirait seulement le terrain et assurerait l'entretien de celui-ci, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs à construire une installation permettant la desserte de classes en plein-air sur une parcelle de terrain municipal située à l'arrière du pavillon des Mésanges, entre le terrain de baseball et le lac Roxton;

QUE la bande de protection riveraine de 10 mètres soit respectée dans la réalisation de ce projet;

QUE les frais de construction de cette installation ainsi que ceux relatifs à l'entretien des équipements soient assumés par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et/ou l'école primaire de Roxton Pond;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente relatif à la réalisation de ce projet de classe scolaire extérieure pour l'école primaire de Roxton Pond;

QUE la Municipalité de Roxton Pond ne soit tenue en aucun cas responsable des éventuels bris ou actes de vandalisme que pourraient subir

la structure de cette future classe extérieure ainsi que les bureaux et chaises qui s'y trouveront;

QUE cette non-responsabilité s'applique aussi aux potentiels dysfonctionnements de ces bureaux et chaises.

Adoptée à l'unanimité

31/02/25

Vente pour défaut de paiement de taxes : dernier avis et transmission à la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE le greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond a l'obligation de préparer un état des taxes dues dans le cours du mois de février et de le soumettre au conseil pour approbation, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut ordonner par résolution l'enclenchement d'une procédure de vente pour non-paiement de taxes à l'égard de certains immeubles, et ce, selon les paramètres qu'il dicte;

ATTENDU QUE douze immeubles sur le territoire de Roxton Pond sont en défaut de paiement quant aux taxes de 2022, représentant une somme de 28 391,98 \$, intérêts inclus;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a compétence en ce qui a trait au processus de vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE ce processus se soldera par la vente d'immeubles le premier mardi de juin, soit le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire tenter de récupérer ces taxes dues par les débiteurs visés avant d'entamer la démarche de vente pour non-paiement de taxes auprès de la MRC;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité devra faire parvenir un dernier avis de défaut de paiement des taxes 2022, par poste recommandée, aux propriétaires terriens concernés;

ATTENDU QUE ces propriétaires auront jusqu'au 1^{er} mars 2025 inclusivement pour payer l'entièreté de ces taxes 2022 dues;

ATTENDU QU'en cas de non-paiement suivant ce dernier avis, un état des immeubles à être vendus accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente résolution autorisant la vente des immeubles visés sera transmis à la MRC au plus tard le 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE transmettre, par poste recommandée, aux propriétaires visés par les immeubles en défaut de paiement de taxes un dernier avis stipulant la somme des taxes de 2022 dues à la Municipalité de Roxton Pond;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour produire et expédier, par poste recommandée, ces derniers avis;

D'autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces derniers avis;

QUE les propriétaires visés aient jusqu'au 1^{er} mars 2025 inclusivement pour payer la totalité des taxes de 2022 qu'ils doivent à la Municipalité de Roxton Pond;

QUE, dans le cas d'un non-paiement suivant ce dernier avis, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, transmette à la MRC de La Haute-Yamaska, au plus tard le 19 mars 2025, un état des immeubles à être vendus accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente résolution autorisant la vente des immeubles visés ainsi que tout autre document requis pour cette procédure de vente pour taxes;

QUE celui-ci soit aussi autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce processus de vente pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

32/02/25

Application au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Granby – Haute-Yamaska administre le Fonds d'aide au développement du milieu qui permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés, entre autres, par le soutien de projets structurants répondant à des besoins communs;

ATTENDU QUE la mission précise du Fonds est de soutenir des actions qui visent à améliorer la qualité de vie de la collectivité et ayant un impact sur

les différents aspects de la vie des personnes et des groupes, et ce dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire déposer une demande d'aide financière à ce fonds dans l'optique de poursuivre, sur deux de ses sites municipaux, soit le parc des Sports et le Centre nautique du Lac-Roxton, l'une de ses principales priorités, soit de promouvoir et de soutenir les saines habitudes de vie de sa communauté, et, si possible, à plus grande échelle;

ATTENDU QUE, plus concrètement, il s'agira d'aménager et d'améliorer des installations permettant la pratique d'activités sportives, de loisirs et de plaisance, et d'adapter les sites pour en faciliter la pratique;

ATTENDU QUE ce projet d'ensemble sera porteur pour toute la communauté et qu'il créera un environnement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'appliquer au Fonds d'aide du développement du milieu de la Caisse Desjardins de Granby–Haute-Yamaska dans le but d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'un projet d'ensemble qui profitera à la population roxtonaise, et dont la portée rayonnera dans toute la région;

DE mandater M. Serge Bouchard, conseiller municipal attribué aux finances, pour remplir et déposer cette demande au Fonds;

D'autoriser M. Bouchard à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette demande ainsi que tout document s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

33/02/25

Mandat à l'entreprise Émergence pour l'obtention d'une description de poste

ATTENDU QUE l'entreprise Émergence a été impliquée, en 2023 et 2024, dans le cadre de l'entente de travail des employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été très satisfait du travail d'analyse et de conseil effectué, par le passé, par cette firme spécialisée dans la gestion des ressources humaines;

ATTENDU la modification des tâches de l'un des postes du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir un avis professionnel quant à la description de tâches de ce poste et aux conditions de travail;

ATTENDU QUE l'attribution de ce mandat est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater l'entreprise Émergence pour concevoir, en collaboration avec la direction générale, la nouvelle description de tâches d'un poste déjà existant du Service de l'urbanisme;

DE mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité

34/02/25

Entente de travail des employés municipaux : mise à jour des semaines de vacances

ATTENDU QUE quelques éléments de l'entente de travail des employés municipaux doivent être statués par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente de travail des employés municipaux a été modifié en juillet 2023 (258/07/23);

ATTENDU QU'il y a lieu de remodifier cet article pour effectuer un ajustement au niveau du nombre de semaines de vacances en fonction du nombre d'années de service;

ATTENDU QUE cette nouvelle modification se lit comme suit :

NOMBRE D'ANNÉE(S) DE SERVICE	PÉRIODE DE VACANCES	INDEMNITÉ
0 an à moins de 7 ans	3 semaines	6 %
7 ans à moins de 14 ans	4 semaines	8 %
14 ans et plus	5 semaines	10 %

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE modifier l'article 7.2 de l'entente de travail des employés municipaux tel que cela est décrit ci-dessus;

QUE cette modification au niveau du nombre de semaines de vacances en fonction du nombre d'années d'ancienneté soit rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

35/02/25

Participation au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 2025

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ se déroulera, du 18 au 20 juin 2025, au centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cet événement fournit des informations essentielles à la bonne gestion municipale;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès et ceux afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus dans les prévisions budgétaires municipales 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, soient mandatées pour assister au Congrès de l'ADMQ se déroulant, du 18 au 20 juin 2025, à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, et ce, sur présentation des pièces justificatives, et que ces dépenses soient effectuées à même le poste budgétaire 02-130-00-346-00 (frais de congrès).

Adoptée à l'unanimité

36/02/25

Participation au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec 2025

ATTENDU QUE le Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se déroulera, à l'hôtel Le Concorde de Québec, du 10 au 12 avril 2025;

ATTENDU QUE M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale et urbanisme, avait été mandatée pour assister à ce congrès l'année dernière et qu'il est encore opportun de l'y inscrire pour son cheminement professionnel cette année;

ATTENDU QU'il est aussi opportun d'inscrire à ce congrès M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, pour la même raison;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès et ceux afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus dans les prévisions budgétaires municipales 2025 en ce qui concerne les formations pour le Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M^{mes} Eve de la Chevrotière et Stéphanie Côté, à titre de déléguées municipales, à assister au Congrès de la COMBEQ, du 10 au 12 avril 2025, à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, et ce, sur présentation des pièces justificatives, et que ces dépenses soient effectuées à même le poste budgétaire 02-610-00-346-00 (congrès COMBEQ).

Adoptée à l'unanimité

37/02/25

Participation au Rendez-vous québécois du loisir rural 2025

ATTENDU le Rendez-vous québécois du loisir rural 2025 qui aura lieu, du 6 au 8 mai 2025, dans différents lieux de la MRC de La Nouvelle-Beauce, au cœur de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE cet événement est très enrichissant pour les responsables en loisirs, car il laisse place à des formations sur le plein air, les infrastructures sportives et récréatives, le loisir culturel, le bénévolat et l'activité physique;

ATTENDU la participation de M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, lors des éditions 2023 et 2024 de cet événement;

ATTENDU QU'il est encore opportun cette année que M^{me} Croteau-Vaillancourt représente la Municipalité de Roxton Pond lors de ce rendez-vous du loisir rural;

ATTENDU l'opportunité d'une participation conjointe des responsables en loisirs de Roxton Pond, Saint-Valérien-de-Milton et Saint-Simon en ce qui concerne l'hébergement et le co-voiturage lors de cet événement;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès et ceux afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus dans les prévisions budgétaires municipales 2025 en ce qui concerne les formations pour le Service des loisirs et des sports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond au Rendez-vous québécois du loisir rural 2025, du 6 au 8 mai 2025, dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, et ce, sur présentation des pièces justificatives, et que ces dépenses soient effectuées à même le poste budgétaire 02-701-50-346-00 (frais de congrès colloque formation);

DE partager, à part égale, les frais d'hébergement et de transport relatifs cet événement avec les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Simon.

Adoptée à l'unanimité

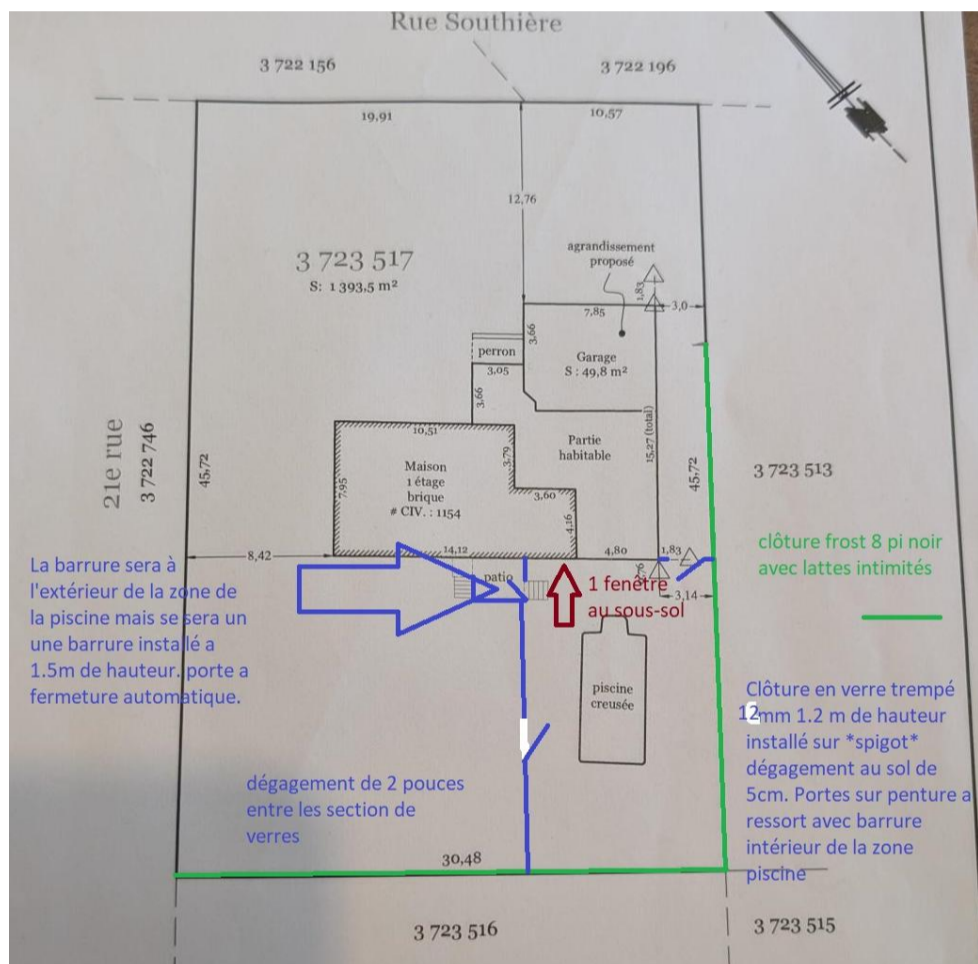
38/02/25

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00017

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété sise au 1154, rue Southière, sur le lot 3 723 517 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur qui ne respecterait pas la hauteur maximale de 2 mètres stipulée à l'article 35 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE l'implantation de la future clôture peut être constatée, ci-dessous, sur le certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires;



ATTENDU QUE l'installation de la clôture irait remplacer la haie de cèdres en présence sur le terrain, mitoyenne avec les lots 3 723 513 et 3 723 516;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains adjacents concernés par l'installation de cette clôture ont signifié par écrit leur accord avec le fait que la haie soit retirée et remplacée par une clôture noire frost de 8 pieds;

ATTENDU QUE le propriétaire désire l'érection d'une telle clôture dans l'optique de conserver une intimité similaire à celle que lui offre la haie de cèdres actuelle;

ATTENDU QUE le fait de retirer la haie lui permettrait aussi de gagner du terrain, car, avec les années, la haie a pris beaucoup d'expansion en largeur (avantage dont profiterait également les propriétaires des terrains adjacents concernés);

ATTENDU QUE le projet d'ensemble auquel est liée cette demande est dans le but de se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* qui deviendra obligatoire pour toutes les piscines le 30 septembre 2025;

ATTENDU QU' hormis la hauteur de la clôture projetée, tous les autres éléments du projet relatifs aux réglementations municipale et provinciale seraient respectés, dont les normes quant à l'enceinte des piscines creusées;

ATTENDU QUE la présente demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU' un permis municipal de clôture devra être obtenu pour l'érection de la future clôture, si la présente demande de dérogation mineure est acceptée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le remplacement d'une haie de cèdres par une clôture de 2,44 mètres de hauteur qui ne respecterait pas la hauteur maximale de 2 mètres énoncée à l'article 35 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur qui ne respecterait pas la hauteur maximale

de 2 mètres imposée dans la réglementation de zonage municipale, et ce, pour remplacer une haie de cèdres.

Adoptée à l'unanimité

39/02/25

Adhésion à l'application GOpiscine

ATTENDU QUE le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* deviendra obligatoire pour toutes les piscines le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE cela implique pour le Service de l'urbanisme une analyse systématique de tous les immeubles du territoire ayant bénéficié ou non d'un permis de piscine;

ATTENDU QU'une évaluation primaire a permis de déterminer qu'une grande majorité des piscines dans le registre municipal sont non conformes et que plus de 360 sont à inspecter;

ATTENDU le logiciel GOpiscine qui permet une gestion plus efficace de l'inspection des piscines, entre autres, par la rédaction d'avis et de lettres en quelques clics de souris;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Azimut Solutions Géomatiques (PG Solutions) en lien avec l'acquisition et l'utilisation de ce logiciel de gestion de la conformité des piscines;

ATTENDU QUE cette offre de services implique un droit d'utilisation annuel récurrent, soit 4 240 \$, plus taxes, et un coût unique pour les services professionnels (installation, activation, accompagnement, analyses, développement personnalisé et/ou formation) de 3 700 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE, la première année, le droit d'utilisation serait facturé au prorata du nombre restant de mois à l'année suivant l'activation, et que les frais uniques pour les services professionnels seraient facturés au fur et à mesure que les services seraient rendus;

ATTENDU QUE la durée de l'entente serait de 36 mois;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'acquérir le logiciel GOpiscine auprès de l'entreprise Azimut Solutions Géomatiques (PG Solutions) pour faciliter le travail du Service de

l'urbanisme concernant la gestion de la conformité des piscines sur le territoire de Roxton Pond;

D'autoriser M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de trois ans relative au logiciel GOpiscine;

D'autoriser le paiement à Azimut Solutions Géomatiques (PG Solutions) du droit d'utilisation annuel de 2025 s'élevant maximalelement à 4 240 \$, plus taxes, et des frais uniques pour les services professionnels de 3 700 \$, plus taxes, suivant la réception de la facture à cet effet, et conditionnellement à ce que l'installation du logiciel ait été faite en totalité;

D'autoriser le paiement des droits annuels d'utilisation pour 2026 et 2027 suivant la réception des factures associées;

QUE la dépense de 2025 soit faite à partir au poste budgétaire 02-610-00-411-01 (arpenteur-ingénieur-architecte-avocat).

Adoptée à l'unanimité

40/02/25

Demande de creusage et d'entretien à la MRC de La Haute-Yamaska : cours d'eau, secteur du développement des Légendes

ATTENDU la résolution 360/11/24 demandant à la MRC de La Haute-Yamaska de prendre action pour expertiser l'état du cours d'eau Gervais et du ruisseau Robidoux;

ATTENDU la nécessité d'ajouter un cours d'eau supplémentaire à ce mandat, soit le cours d'eau non verbalisé du secteur de l'avenue des Légendes, afin que son entretien soit effectué pour éviter des inondations comme celles vécues lors du 9 août dernier;

ATTENDU l'ouverture de la MRC par rapport à cet ajout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'ajouter le cours d'eau non verbalisé du secteur de l'avenue des Légendes au mandat octroyé à la MRC de La Haute-Yamaska dans la résolution 360/11/24;

QUE cette demande d'ajout soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska, autorité compétente en la matière.

Adoptée à l'unanimité

41/02/25

Autorisation d'achat et de paiement d'une plaque vibrante

ATTENDU QUE le Service des travaux publics effectue régulièrement des tâches nécessitant l'emploi d'une plaque vibrante;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne possède pas une telle machine et doit, en ce sens, en effectuer fréquemment la location;

ATTENDU QUE l'achat d'une plaque vibrante serait rentable étant donné la fréquence de location d'une telle plaque par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette machine a été prévue au budget 2025;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise JLD-Laguë pour une plaque vibrante neuve, modèle MIKASA MVH408GH 2024 (20 pouces);

ATTENDU QUE cette soumission s'élève à 14 716,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'acheter auprès de l'entreprise JLD-Laguë une plaque vibrante neuve, modèle MIKASA MVH408GH 2024, pour la somme de 14 716,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de vente à tempérament associé à cet achat;

D'autoriser le paiement de cette plaque vibrante suivant la réception de la facture à cet effet, et ce, à partir du poste budgétaire 02-320-00-529-00 (achats d'équipements).

Adoptée à l'unanimité

42/02/25

Modification du poste de pompage de la rue Bullock : entente de partenariat financier avec le Groupe Allaire et Gince

ATTENDU QUE le poste de pompage Bullock (situé à l'extrémité du secteur du village, au début du chemin de la Grande-Ligne) a été créé en 1985;

ATTENDU QUE ce poste de pompage a été conçu, à l'époque, pour desservir environ 150 portes dans le secteur des rues des Samares, Bullock et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce poste de pompage doit être amélioré afin de respecter, entre autres, les normes de la CNESST;

ATTENDU QUE les travaux doivent être devancés de quelques années en raison de l'ajout de logements supplémentaires dans le secteur des Samares;

ATTENDU QUE la mise aux normes de la station de pompage est estimée à 270 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s'est entendue avec le Groupe Allaire et Gince sur une répartition des coûts;

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes de la station de pompage seront exécutés par le Groupe Allaire et Gince d'ici le 31 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a prévu de payer sa part sans emprunter;

ATTENDU QUE cette dépense municipale a été prévue à même les prévisions budgétaires de 2024 et 2025, et qu'elle est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

QUE la participation financière de la Municipalité de Roxton Pond dans ce projet de modification du poste de pompage Bullock soit maximale de 65 000 \$;

QUE cette somme s'applique à la partie mécanique (avec métaux ouvrés);

QUE les travaux électriques et de télémétrie qui seront effectués par Électro soient aussi assumés par la Municipalité de Roxton Pond;

QUE le Groupe Allaire et Gince assume la gestion et la coordination des travaux de mise aux normes de ce poste de pompage;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice

générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de partenariat financier relative à ce dossier ainsi que tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité

43/02/25

Mandat à la firme de génie-conseil Ingénir

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire réaliser une modélisation hydrodynamique pour le remplacement de ponceaux majeurs;

ATTENDU QUE la gestion des cours d'eau est de la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit se conformer au *Règlement numéro 2024-371 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska* lorsqu'elle a l'intention de remplacer des ponceaux en lien avec des cours verbalisés;

ATTENDU les résultats de l'étude prévus pour la fin du printemps 2025;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme de génie-conseil Ingénir s'élevant à 14 950 \$, plus taxes, en lien avec cette étude;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'accepter l'offre de services d'Ingénir de 14 950 \$, plus taxes;

QUE la ou les factures associées à ce dossier soient payées à partir du poste budgétaire 02-320-00-642-00 (achat de ponceaux).

Adoptée à l'unanimité

44/02/25

Opinion de Laforest Nova Aqua sur la recherche en eau souterraine : transmission d'une lettre d'intention aux propriétaires visés

ATTENDU la résolution 238/07/24 autorisant une prise de contact avec l'entreprise Laforest Nova Aqua dans le but de fixer une rencontre avec

son équipe de spécialistes en hydrogéologie concernant la recherche préventive en eau souterraine sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU la rencontre en visioconférence s'étant tenue entre la Municipalité de Roxton Pond et Laforest Nova Aqua le 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE les besoins à venir et les possibilités d'avoir accès à plus de sources d'alimentation en eau souterraine ont été traités lors de cette rencontre;

ATTENDU QUE trois secteurs ont été identifiés à partir de cartes géologiques pour effectuer de la recherche en eau;

ATTENDU QUE deux de ces secteurs se situent au sud du lac Roxton, à l'intérieur du périmètre urbain, et que l'autre est à l'est du lac, en zone agricole;

ATTENDU les diverses recommandations de M^{me} Julie Gauthier, hydrogéologue et vice-présidente de Laforest Nova Aqua, relativement à la recherche en eau;

ATTENDU la suggestion de transmettre aux propriétaires des lots visés une lettre expliquant la démarche de recherche en eau sur leur terrain;

ATTENDU QUE les étapes pour la recherche en eau souterraine sont :

- 1) l'étude hydrogéologique préliminaire (déjà faite);
- 2) les levées géophysiques;
- 3) les forages exploratoires;
- 4) les puits d'essai;

S'ils sont concluants :

- 5) l'ouvrage de captage permanent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

DE transmettre une demande de permission de recherche en eau souterraine aux propriétaires des terrains identifiés au niveau de l'étape 1 du processus, en particulier une autorisation d'accès aux lieux afin d'effectuer les étapes 2 à 4 décrites précédemment;

DE mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour rédiger cette lettre et la signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

45/02/25

Accès au lac en hiver par les rues privées : fermeture complète pour les prochaines années

ATTENDU la résolution 402/12/24 permettant l'accès en hiver au lac Roxton par la 20^e Rue aux quatre-roues, aux motoneiges, aux motocross et aux autres véhicules de plaisance à moteur de petit gabarit, et ce, pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE cette même résolution indiquait que l'accès au lac Roxton complémentaire à celui principal serait en rotation d'une année à l'autre entre les 20^e, 21^e, 22^e et 23^e Rues;

ATTENDU la réanalyse du dossier par le conseil municipal en lien avec certaines plaintes reçues de citoyens, mais aussi de constatations du Service du déneigement et de celui des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a investi temps et énergie pour améliorer les bandes riveraines au bout des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e Rues;

ATTENDU QUE la végétation, les arbustes et les arbres y sont prédominants;

ATTENDU QUE le fait d'autoriser l'accès au lac en hiver par les rues privées risque de causer de considérables dégâts aux bandes riveraines;

ATTENDU QU'un accès au lac est possible à partir du Centre nautique du Lac-Roxton, lorsque les conditions climatiques et l'état de la glace le permettent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'interdire complètement, pour les prochaines années, l'accès au lac Roxton en hiver par toutes les rues privées menant au lac.

Adoptée à l'unanimité

46/02/25

Achat et installation de lignes permanentes pour les terrains de soccer du parc des Sports : Les Surfaces Sportives Prévost inc.

ATTENDU QU'à maintes reprises pendant les saisons printanière et estivale, le Service des travaux publics s'affaire à tracer les lignes des terrains de soccer du parc des Sports au moyen de peinture non permanente;

ATTENDU QUE l'achat de cette peinture occasionne des coûts récurrents et considérables, en plus du temps que les employés municipaux passent à effectuer cette tâche plusieurs fois par semaine;

ATTENDU l'installation de lignes permanentes proposée par le Service des sports et des loisirs qui faciliterait grandement l'aménagement des terrains de soccer ainsi que la pratique du jeu sur ces terrains, et ce, sur le long terme;

ATTENDU QUE ces lignes ont une durée de vie qui se situe entre quinze et vingt ans lors d'un usage normal et qu'elles sont résistantes aux intempéries;

ATTENDU QUE la garantie pour l'installation des lignes permanentes par cette entreprise est d'un an et que celle pour la décoloration de la fibre par les rayons ultraviolets est de huit ans;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Les Surfaces Sportives Prévost inc., du 10 décembre 2024, de 38 189,90 \$, plus taxes, en lien avec l'achat et l'installation de telles lignes;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Résolu :

D'accepter la soumission de l'entreprise Les Surfaces Sportives Prévost inc. relative à l'achat et l'installation de lignes de soccer permanentes pour les terrains de soccer du parc des Sports;

D'autoriser le paiement de la facture reliée à ce contrat dès la réception de cette dernière, et conditionnellement à ce que les travaux aient été réalisés en entier et satisfassent aux exigences municipales (poste budgétaire 03-310-32-729-00 - loisirs);

DE mandater M. Pierre Forand, chargé de projets à temps partiel pour épauler les services des sports et des loisirs, des activités culturelles et événementielles ainsi que des travaux publics, pour agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise et gérer ce projet d'installation de lignes permanentes.

Adoptée à l'unanimité

47/02/25

Demande de réservation des terrains de pickleball

ATTENDU la demande reçue de résidents en lien avec la réservation de terrains de pickleball pour le lundi et le vendredi, de 9 h à midi, du début de l'ouverture des terrains jusqu'au 19 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette réservation impliquerait aussi des joueurs non-résidents;

ATTENDU QUE cette réservation s'appliquerait aux terrains n° 1 à 3 et que le terrain n° 4 serait disponible pour les résidents ne faisant pas partie de ce groupe de joueurs, mais désirant jouer;

ATTENDU QU'une demande similaire avait été déposée au conseil municipal l'année dernière et que la réponse avait été positive;

ATTENDU QU'aucune problématique n'a été rapportée au conseil municipal en lien avec la réservation de la saison dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'autoriser ce groupe de joueurs de pickleball, constitué de résidents et de non-résidents, à réserver trois terrains sur quatre, le lundi et le vendredi, de 9 h à midi, et ce, du début de la saison jusqu'au 19 septembre 2025;

QUE le quatrième terrain soit disponible pour les résidents ne faisant pas partie de ce groupe et désirant jouer pendant ces plages horaires;

QUE la réservation de ces plages horaires soit applicable à la saison 2025;

QUE ces plages horaires puissent être révisées, au besoin, par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

48/02/25

Participation à la 34^e édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région

ATTENDU QU'Oasis santé mentale Granby et région organise un brunch-bénéfice le 27 avril 2025, au centre des congrès de Granby, afin d'amasser des fonds pour poursuivre sa mission d'accompagner et d'offrir une gamme de services de soutien aux membres de l'entourage d'une personne qui présente des manifestations cliniques reliées à un trouble de santé mentale sur les territoires de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond participe, depuis de nombreuses années, à ce brunch-bénéfice;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'acheter deux billets pour la 34^e édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région afin que la Municipalité de Roxton Pond soit représentée lors de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

49/02/25

Participation municipale à l'événement-bénéfice de l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme

ATTENDU QUE l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme organise une soirée-bénéfice le 22 mars 2025, à l'hôtel Castel de Granby, dans le cadre sa campagne de financement intitulée *Mon chez-moi, mon bonheur au cœur de Granby* pour amasser des fonds afin de construire un centre d'hébergement supervisé pour les personnes de la région vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'apport positif considérable qu'un tel centre peut avoir dans la réponse aux besoins de ces personnes;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 175 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'acheter deux billets pour l'événement-bénéfice de l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme afin que la Municipalité de Roxton Pond y soit représentée.

Adoptée à l'unanimité

50/02/25

Mandat à Productions Royal Pyrotechnie inc. : feux d'artifice de la fête nationale du Québec

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec reviendra cette année à Roxton Pond et que les festivités se dérouleront le 23 juin prochain, au Centre nautique du Lac-Roxton, ou à une autre date en cas de pluie;

ATTENDU QUE, dans la programmation de l'événement, un spectacle pyrotechnique est prévu pour clore les festivités;

ATTENDU QU'en 2023 et 2024, la Municipalité de Roxton Pond avait fait affaire avec l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc. pour son spectacle pyrotechnique;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du professionnalisme de cette entreprise et des prestations offertes lors de ces deux années;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à cette entreprise pour les festivités 2025 de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée s'élève à 15 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette offre de services inclut la conception, les permis, l'installation, les produits, le transport, le nettoyage, les assurances et les services d'artificiers certifiés;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue répond aux exigences et aux attentes du conseil municipal, surtout en matière de respect de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'octroyer le mandat de spectacle pyrotechnique pour les festivités de la fête nationale du Québec de Roxton Pond à l'entreprise Productions Royal Pyrotechnie inc.;

D'accepter la soumission de 15 000 \$, plus taxes, en lien avec ce spectacle, et d'autoriser le paiement concernant ce contrat comme suit :

- un acompte de 50 % dès la réception de la facture;
- la balance restante suivant le spectacle.

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de services ainsi que tout document associé concernant le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 23 juin prochain ou à une autre date en cas de pluie, le tout selon les frais applicables au contrat.

Adoptée à l'unanimité

51/02/25

Mandat à EXPERTing : plans et devis en électricité pour le parc des Sports

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire finaliser, en 2025, le parc des Sports par l'installation d'un réseau d'éclairage pour les plateaux sportifs, les sentiers pédestres et le stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit aller en appel d'offres public pour réaliser les travaux de ce réseau d'éclairage, car les estimations préliminaires s'élèvent à environ 400 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond n'a pas les compétences techniques pour produire les plans et les devis d'un tel projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé à l'entreprise EXPERTing la conception de plans et de devis en électricité concernant ce réseau d'éclairage;

ATTENDU QU'elle a aussi demandé à cette dernière d'analyser les soumissions qui seront reçues dans le cadre de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par EXPERTing est de 24 950 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'accorder le mandat d'ingénierie (plans et devis) du réseau d'éclairage du parc des Sports à l'entreprise EXPERTing pour la somme de 24 950 \$, plus taxes;

QUE le paiement de la ou des factures associées à ce dossier soit fait à partir du règlement d'emprunt numéro 03-23 ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité

52/02/25

Grand Défi de Granby : demande de passage et d'arrêt

ATTENDU la demande de passage et d'arrêt sur le territoire de Roxton Pond déposée dans le cadre de l'organisation du Grand Défi de Granby qui se déroulera le 25 mai prochain;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaiterait la possibilité de faire un arrêt au cœur de Roxton Pond, sur un site muni d'installations sanitaires et d'un point d'eau pouvant accueillir 400 cyclistes environ;

ATTENDU QUE le Centre nautique du Lac-Roxton est proposé par M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles de la Municipalité de Roxton Pond, pour accueillir les participants;

ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours enclin à encourager les événements sportifs extérieurs soutenant de nobles causes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

DE permettre le passage du Grand Défi de Granby, le 25 mai prochain, sur le territoire de Roxton Pond;

DE fournir le Centre nautique du Lac-Roxton comme site de repos pour les cyclistes participant à cet événement, incluant l'accès aux installations sanitaires et à un point d'eau;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de l'événement et pour s'assurer que le site sera adéquatement aménagé pour recevoir cet important peloton.

Adoptée à l'unanimité

53/02/25

Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire pour un marché de Pâques au profit des paniers de Noël de Roxton Pond

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par M^{me} France Gaudreault, résidente de Roxton Pond, relativement à l'organisation d'un marché de Pâques, le 19 avril prochain, au profit des paniers de Noël de Roxton Pond;

ATTENDU QUE M^{me} France Gaudreault, avant les fêtes, avait organisé un marché de Noël à vocation caritative dont les fonds ont été redistribués dans la communauté roxtonaise;

ATTENDU QUE cet événement, appuyé par le conseil municipal par le don d'une salle, fut un franc succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'offrir gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à M^{me} France Gaudreault, le 19 avril prochain, pour l'organisation d'un marché de Pâques au profit des paniers de Noël de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

54/02/25

Comité d'environnement du lac Roxton : demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire pour son assemblée générale annuelle

ATTENDU la demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par le Comité d'environnement du lac Roxton relativement à son assemblée générale annuelle qui se déroulera le 5 avril prochain;

ATTENDU QUE ce comité travaille de concert avec la Municipalité de Roxton Pond, depuis de nombreuses années, sur maints dossiers concernant le lac Roxton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'offrir gratuitement la location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue au Comité d'environnement du lac Roxton, le 5 avril prochain, pour le déroulement de son assemblée générale annuelle.

Adoptée à l'unanimité

55/02/25

Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond : demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire pour son assemblée générale annuelle

ATTENDU la demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par

la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond relativement à son assemblée générale annuelle qui se déroulera en avril prochain;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond offre des services médicaux et de santé sur le territoire de Roxton Pond, tant curatifs, éducatifs que préventifs, et ce, pour répondre aux besoins physiques et mentaux de sa clientèle;

ATTENDU QUE cette coopérative est une institution essentielle au bien-être de la population de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'offrir gratuitement la location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue à la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond, en avril prochain, pour le déroulement de son assemblée générale annuelle.

Adoptée à l'unanimité

56/02/25

École de la Haute-Ville : demande de bourses d'études pour son gala méritas

ATTENDU la demande de bourses d'études en provenance du directeur de l'école secondaire de la Haute-Ville pour souligner le travail des élèves qui, par leurs efforts soutenus et leur comportement exemplaire, auront su se démarquer tout au long de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal encourage, depuis quelques années déjà, la persévérance et l'accomplissement scolaire des jeunes de son territoire par la donation de ce type de bourses;

ATTENDU l'événement Gala Méritas qui se déroulera le 4 juin 2025, en soirée, au Palace de Granby;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

D'encourager financièrement deux élèves de l'école secondaire de la Haute-Ville qui, dans la mesure du possible, résident sur le territoire de Roxton Pond;

QUE les deux bourses s'élèvent à 100 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité

57/02/25

Réalisation d'un bingo récréatif : autorisation de signature

ATTENDU QUE la responsable des activités culturelles et événementielles de la Municipalité de Roxton Pond, M^{me} Annie Patenaude, a proposé au conseil municipal d'organiser, au printemps, un bingo récréatif au centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a répondu positivement à cette proposition à caractère communautaire;

ATTENDU QUE le formulaire *Résolution – Personne-ressource auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux* doit dûment être rempli, signé et transmis à la Régie dans l'optique d'obtenir une licence de bingo récréatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Résolu :

DE mandater M^{me} Annie Patenaude pour agir, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à titre de personne-ressource dans le cadre de la demande de licence de bingo récréatif à la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que pour toute démarche administrative concernant cette demande et l'exploitation du bingo récréatif;

QUE M^{me} Patenaude soit aussi autorisée à remplir et à transmettre à la Régie le formulaire précédemment mentionné ainsi que tout autre document en lien avec la demande de licence de bingo récréatif, et à y apposer sa signature au besoin;

D'autoriser M. Serge Bouchard, maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le formulaire qui sera rempli par M^{me} Patenaude.

Adoptée à l'unanimité

58/02/25

Appel d'offres public pour la réalisation de la piste cyclable : autorisation de dépôt

ATTENDU la demande de prolongation de délai transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au projet de la piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska (résolution 06/01/25);

ATTENDU la prolongation accordée par le ministère pour l'exécution des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public devait être déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), le 29 janvier 2025, par la firme de génie-conseil Ingénir (résolution 399/12/24);

ATTENDU QU'il y a lieu que la date butoir pour le dépôt de cet appel d'offres sur SEAO soit le 27 février prochain, et ce, pour que l'ouverture des soumissions puisse s'effectuer avant la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

DE mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour concevoir, en collaboration avec la firme de génie-conseil Ingénir, le document d'appel d'offres concernant ce dossier de piste cyclable, en tenant compte de l'échéancier repoussé d'un mois;

D'autoriser M. Giasson à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ce document d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

59/02/25

T² Environnement : demande d'un certificat d'autorisation au ministère pour l'installation d'une estacade

ATTENDU la recommandation du Comité d'environnement du lac Roxton concernant l'installation d'une barrière de sédiments flottante dans l'optique de préserver la qualité de l'eau de la baie située face à la 30^e Rue;

ATTENDU QUE ce secteur est très affecté par la présence de sédiments, malgré les efforts de la Municipalité de Roxton Pond pour en diminuer la présence, notamment par le faucardage;

ATTENDU QUE cette barrière, communément appelée estacade, conçue pour contenir les sédiments en suspension, permettrait de réduire l'accumulation de plantes aquatiques et de cyanobactéries, un problème récurrent au niveau de cette zone du lac en raison des vents dominants de l'ouest;

ATTENDU QUE cette barrière permettrait aussi d'améliorer l'expérience des usagers de ce secteur du lac;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Innovex, de 7 820 \$, plus taxes, pour l'acquisition et le transport de cette estacade (rideau de turbidité);

ATTENDU QUE la structure serait installée par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs serait nécessaire pour la mise en place d'une telle structure sur le lac;

ATTENDU les divers mandats octroyés, au cours des dernières années, à l'entreprise T² Environnement concernant le lac Roxton;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise T² Environnement, de 4 716,85 \$, taxes incluses, relativement à l'ajustement de la demande d'autorisation ministérielle de faucardage pour le projet d'aménagement d'une estacade au lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Résolu :

DE mandater l'entreprise T² Environnement pour soutenir la Municipalité de Roxton Pond dans la concrétisation de son projet d'estacade pour le lac Roxton, entre autres, par la préparation des formulaires et des annexes pour la demande de certificat d'autorisation ministérielle;

DE mandater l'entreprise T² Environnement pour intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, auprès du ministère dans ce dossier;

D'acquérir auprès de l'entreprise Innovex un rideau de turbidité pour la somme de 7 820 \$, plus taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation en provenance du ministère.

Adoptée à l'unanimité

60/02/25

Demande de plans et de devis à la firme de génie-conseil Ingénier pour la descente de mise à l'eau et la station de lavage

ATTENDU la subvention de 58 000 \$ obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU une seconde subvention obtenue, celle-ci de 30 000 \$, et ce, dans le cadre du programme Station de nettoyage d'embarcations

du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit effectuer les travaux en 2025, sinon ces subventions ne seront plus applicables;

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Ingénir a réalisé, en 2024, un plan concept et une estimation préliminaire des travaux du projet de station de lavage et de reconfiguration du débarcadère pour les embarcations nautiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Résolu :

DE demander à la firme de génie-conseil Ingénir une offre de services pour la réalisation de plans et de devis relatifs au projet de station de lavage et de reconfiguration du débarcadère pour les embarcations nautiques, comme proposé à même le plan concept déposé en 2024.

Adoptée à l'unanimité

61/02/25

Adoption du rapport annuel d'activité de la Municipalité de Roxton Pond quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Roxton Pond contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera effectuée par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2025, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Roxton Pond, daté de mars 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QUE la Municipalité de Roxton Pond confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

62/02/25

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Résolu :

DE proclamer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité;

QUE le conseil municipal s'engage à :

- appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Roxton Pond pour leur persévérance scolaire;
- porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer son appui;

- participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

Adopter à l'unanimité

Dépôt de la correspondance

C01-02-25 Dépôt du rapport sommaire annuel des permis 2024

C02-02-25 Étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Roxton de janvier 2025

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Huit personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- une demande de régularisation de la vitesse dans le secteur du parc des Sports (rues Bellevue et des Plaines);
- une problématique de feux d'artifice au parc des Sports;
- un suivi quant au prolongement des égouts et de l'aqueduc sur la rue Bellevue;
- la station de lavage des embarcations nautiques;
- un suivi quant à la borne de recharge électrique pour les véhicules devant être installée à la bibliothèque;
- le budget concernant la piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;
- une problématique de lotissement sur la rue Southière;
- l'accès au lac en hiver par les rues privées;
- l'accueil potentiel d'immeubles à logements en lien avec l'eau des puits;
- la localisation de la future classe extérieure de l'école primaire de Roxton Pond;

- demande d'installation d'un miroir dans la courbe sur l'avenue du Lac Ouest, à proximité de la 2^e Rue;
- l'éclairage du terrain de volleyball au Centre nautique du Lac-Roxton;
- la demande de dérogation mineure 2024-00021 (1807, avenue du Lac Ouest);
- la vitesse élevée des véhicules sur l'avenue du Lac Ouest en lien avec la sécurité des utilisateurs de la piste cyclable s'y trouvant;
- le stationnement des visiteurs au Centre nautique du Lac-Roxton pour le Pickup Show;
- l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton.

63/02/25

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

François Giasson